

REGLEMENT: Foulée semi-nocturne

Samedi 13 janvier 2018

ARTICLE 1 : Présentation de la course

La course est organisée par la ville de TROIS-BASSINS et l'association Sportive culturelle de TROIS-BASSINS BASSINS (l'ACSTB).

Cette épreuve de 10 km se déroule entièrement sur la commune de Trois-Bassins le samedi 13 janvier 2018 en semi nocturne départ à 18h00.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par leur police d'assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le nombre maximal de participants est fixé à 400

Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation environ de 60

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou pas à partir de la catégorie Cadets (année 2000-2001).

Conformément aux dispositions des articles 231-2 et 231-3 du Code du Sport, la participation est conditionnée par la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération.
- la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM) ou de la Fédération Française de Triathlon (FF Tri) en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- S'acquitter du montant unique de 14 €.

ARTICLE 4 : Inscription, dossard, résultat

La société SPORT PRO REUNION est le prestataire de service pour cette manifestation afin d'assurer le chronométrage, la gestion des dossards, la publication des résultats et l'envoi aux médias et à la FFA pour la compilation obligatoire. La gestion de la course se fait avec un système de puces électroniques insérées aux dossards. Par conséquent, tout dossard doit être rendu.

Frais d'inscriptions :

Coureurs licenciés /non licenciés : 14,00 €.L'inscription est effective des lors que les documents réclamés et le règlement des frais d'inscription sont effectués.

La fin des inscriptions est fixée au 12 janvier 2018 dans la limite des places disponibles. La date, le lieu du retrait du dossard sera fixé ultérieurement, un mail de confirmation sera envoyé à tous les inscrits.

ARTICLE 5 : Parcours et postes de ravitaillement

Itinéraire : 10 km

Petite boucle

DEPART Place des Festivités (**ravitaillement**),

- Sortie à droite Georges BRASSENS
- Jusqu'à l'Eglise
- à droite François De Mahy sur 200 m à gauche
- au stop à gauche Victor Hugo centre - ville
- à droite rue Charles De GAULLE intersection 100 m après la gendarmerie
- à gauche rue du Kiosque
- à droite rue du Kiosque monter vers chemin des Barrières à gauche (petite côte sur 20m)
- se diriger vers la place des festivités (pointage intermédiaire)

Grande boucle

- Place des Festivités (**ravitaillement**),
- Sortie à droite Georges BRASSENS sur 50 m
- à droite chemin des Barrières, Justin Raux
- au stop à droite Victor Hugo sur 200m
- à gauche Chemin ARMANET
- à gauche Gabriel MAREUIL (**ravitaillement**),
- puis Touring Hôtel Cité Fleurie (**eau**)
- à droite General DE GAULLE (avant la grande ravine)
- à gauche Route Hubert DE LISLE sur 100m
- à gauche Chemin des BARRIERES
- ARRIVEE** place des FESTIVITES (**ravitaillement**),

ARTICLE 6

Modifications

L'organisation se réserve à tout moment le droit d'annuler, de reporter l'épreuve, ou de modifier le parcours en cas de force majeure (conditions météorologiques).

Ravitaillement:

- Les postes de ravitaillements seront placés dans des endroits adéquats et distants d'environ 5 km du départ et de l'arrivée.

ARTICLE 7 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par **des signaleurs** mis à disposition de l'organisation. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les athlètes devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

L'ensemble du parcours est ouvert à la circulation. Il est demandé aux concurrents d'être prudents, en respectant strictement le code de la route.

Ils devront emprunter en permanence le côté droit de la chaussée.

ARTICLE 8 : Droit médiatique / CNIL

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation lors de la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Le fichier de données personnelles utilisé sur le site internet sportpro.re fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous la référence 1697309.

ARTICLE 9 : Engagement de l'athlète

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Il doit remettre son dossard à l'organisation dans tous les cas même s'il n'a pas franchi la ligne d'arrivée pour n'importe quel motif que ce soit (abandon, mis hors course...).

ARTICLE 10: Réclamation

Toutes réclamations des concurrents concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites au Directeur de course dans un délai de 30 minutes après l'affichage, l'heure sur la feuille d'affichage des résultats faisant foi. Ces réclamations seront immédiatement examinées par le comité d'organisation et les décisions prises seront arrêtées définitivement et ne pourront être contestées.

ARTICLE 11 : Classement et récompense d'une épreuve

La société de chronométrage SPORT PRO REUNION prestataire de service de la manifestation assure: la publication, la gestion des inscriptions et des résultats. Les inscriptions et le paiement peuvent se faire en ligne : Sur le site www.sportpro.re ou par retour du bulletin d'inscription téléchargeable sur sportpro.re à : SPORT PRO REUNION BP 179 97470 SAINT-BENOIT

Ou au siège de l'Association : ACSTB 6 A rue des Franciseas
97426 les TROIS-BASSINS
Tel 0692 24 13 10

Il sera établi un classement au scratch et par catégories pour les coureurs et les récompenses seront remises aux :

- Trois premières féminines au scratch
- Trois premiers masculins au scratch

Licenciés et non-licenciés confondus

- Trois premiers féminines, masculins de chaque catégorie en individuel

ARTICLE 12 : Annulation et remboursement

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...), si le cas se présente aucun remboursement ne pourra se faire mais les dépenses liées aux participants lui seront données (tee-shirt, article finisher...).

Aucun remboursement pour quelconque motif que ce soit ne pourra se fera dans les 10 jours précédant la course.

Pourrait –être accepté les remboursements antérieur à 18 jours avant la course .Des frais de dossier sur présentation de certificats médicaux de contre-indication à la pratique du sport seront déduit du montant initial.

ARTICLE 13 : Disqualification

Tout athlète n'ayant pas respecté l'un des articles du règlement

Ci - dessus et utilise un moyen frauduleux quelconque sera disqualifié, par conséquent l'organisation décline toute responsabilité et sera mise hors cause en cas de problème.